



Pacs et droit aux allocations chômage et rapprochement familial

Par Visiteur

Bonjour

Mon ami habite en Guadeloupe et y travaille en indépendant, je veux le rejoindre, je suis salariée en métropole, dois-je me pacser avant et faire une démission par la suite pour avoir droit aux allocations de chômage pour rapprochement familial ?

Ou dois-je démissionner et me pacser dans un délai de moins de 2 mois avant la fin du préavis ?

quelle est la meilleur solution ? Je ne voudrai pas commettre d'erreur d'autant qu'il va falloir que je recherche du travail sur place.

Merci de votre réponse claire et rapide.

Salutations

Par Visiteur

Bonjour madame,

Vous devez impérativement laisser une délai de moins de deux mois avant la conclusion du PACS et la date de fin de contrat (donc fin de préavis).

Si vous êtes soumis à un délai de préavis de trois mois, mieux vont donc alors déposer votre préavis, vous PACSER (par exemple) un mois avant la fin du contrat de travail.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Mais si je me pacse avant, ex : en mars.....je peux démissionner plus tard et avoir droits quand même au chômage pour suivre mon conjoint ?

Par Visiteur

Bonjour,

Vous ne pouvez pas s'il y a un délai de plus de deux mois entre la fin effective de votre contrat (donc à la fin du préavis) et la date de votre PACS.

Donc si PACS en mars, la fin du préavis doit nécessairement avoir lieu avant juin.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour

je vous remercie de cette précision mais il y a une chose que je ne comprends pas cependant à savoir :

si il y a effectivement un PACS, pourquoi le conjoint ne pourrait-il pas avoir de droits au chômage même s'il démissionne plus tard, la loi ne prévoit-elle pas cette possibilité en rapprochement familial ?

Merci de votre réponse

cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

la réponse est non.

Je tiens cette Date de l'accord de branche applicable à l'indemnisation de l'ASSEDIC.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Donc il est préférable que j'envoie ma lettre de démission au 15 février (préavis de 2 mois - coef.220) que je me pacse en mars pour fin de préavis au 15 avril

1) Je dois donc poser une semaine de congés pour me rendre en Guadeloupe pour me pacser et le CONGE peut-il être pris pendant le préavis ?

2) dois-je absolument me rendre en Guadeloupe pour le pacse ou peut-il être fait à distance ?

Merci de votre réponse rapide
cordialement

Par Visiteur

Bonjour

Il semblerait que vous n'ayez pas pris en compte ma dernière question ? merci de votre réponse rapide car je pars pour la Guadeloupe ce week-end

cordialement
Mme Dercourt

Par Visiteur

Bonjour madame,

Votre proposition de date me semble tout à fait bonne.

1) Si les congés sont pris pendant le préavis, aucun soucis, cela ne pose pas de problème. Cela comptera pendant le préavis.

2) A ma connaissance, un PACS ne se fait jamais en distance. Le juge doit réunir les deux personnes pour s'assurer de leurs consentements.

Bien cordialement.